

BUSINESS DZ

Société par Actions Simplifiée au capital de 500€

2 Impasse de Chéroy – 77140 NEMOURS

RCS de MELUN B 912 303 500

Procès-Verbal d'assemblée générale Extraordinaire

du 1^{er} Avril 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 1^{er} Avril

A 14 heures

Monsieur Adlane MESSELEM, Président

Demeurant au 14 bis place du Colombier – 77140 Nemours

Propriétaire de la totalité des 20 parts de 25€ composant le capital social de la société BUSINESS DZ associé unique et seul président de ladite société,

Après avoir exposé que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social

A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

- Décision de continuation malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés le 1^{er} mars 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et, statuant conformément aux dispositions de l'article L223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet de mesures de publicité prévues par la Loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A Nemours.

Le 1^{er} avril 2024

Monsieur Adlane MESSELEM

